



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **30**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT PASSATION  
MAPA**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,  
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN  
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG  
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,  
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,  
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) –  
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)  
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE PASSATION DES MARCHES PAR PROCEDURE ADAPTEE :**

**VU** la délibération n°47/09 créant le règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée organisant des modalités de consultation et d'attribution des marchés

**VU** la délibération n°16/2017 adaptant ledit règlement aux prescriptions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable depuis le 1er Avril 2016,

**VU** le texte européen JORF n°0305du 31 Décembre 2017 n°171

Le Président **RAPPELLE** que le Conseil Communautaire a adopté un règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi et conforme aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable en lieu et place du Code des Marchés Publics en cours de refonte.

Il **INDIQUE** que les dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont régulièrement amendées ou modifiées par application des textes européens.

Il **INFORME** notamment que les seuils de procédure en droit de la commande publique ont été modifiés par application du texte européen JORF n°0305du 31 Décembre 2017 n°171 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il **PRECISE** ci-dessous les nouveaux seuils applicables :

	En qualité de pouvoir adjudicateur :	En qualité d'entité adjudicatrice :
Marchés de fournitures et de services	221 000 € HT	443 000 € HT
Marchés de travaux et pour les contrats de concessions	5 548 000 € HT	

Il **CONVIENT** d'adapter le règlement interne de passation des MAPA aux nouveaux montants.

Il **PROPOSE** également valider les différentes modifications ou précisions qui ont été apportées à la rédaction antérieure, relatives notamment à la procédure de consultation et d'attribution pour les marchés inférieurs à 90 000€HT ou encore aux notions d'offres inacceptables/irrégulières/inappropriées. Enfin, il est proposé une simplification des dispositions applicables au chapitre « Contrôle de légalité ».

Le projet de règlement ayant été joint à la convocation à présente séance, et les conseillers ayant pu en prendre connaissance avant séance, le Président **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire,  
 Oui l'exposé de son Président,  
 Après en avoir valablement délibéré  
 A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**ADOpte** le règlement de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé,

**AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à la dévolution cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180213-04-18Rgmt\_MAPA-DE  
 Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Président,  
 René OLIVE

